

Règlement complet du Jeu « Le disque du Noël en Chœur »

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT. SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

Période de participation au Jeu : Du 27 novembre 2023 à partir de 00h01 au 3 décembre 2023 à 23h59.

Support de participation au Jeu : Sur le site internet https://jeu.picard.fr/disque_en_choeur ci-après le « Site »

Communications sur le Jeu : La communication de ce Jeu s'effectue :

- Par e-mail pour les clients abonnés à la newsletter Picard & Nous ;
- Sur le compte Facebook de Picard Surgelés <https://fr-fr.facebook.com/picardsurgeles/>;
- Sur le site internet de Picard Surgelés <https://www.picard.fr/>.

Modalités de participation au Jeu : Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Résider en France métropolitaine, Belgique et Luxembourg ;
- Avoir un accès personnel à Internet ;
- Être adhérent au programme de fidélité de l'Organisateur Picard & Nous et disposer d'une adresse électronique valide rattachée à son compte fidélité ;
- Se rendre sur le Site https://jeu.picard.fr/disque_en_choeur;
- Compléter les informations suivantes dans le formulaire : prénom, nom, adresse e-mail et numéro de carte de fidélité ;
- Lire le règlement complet du Jeu et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet ;
- Accepter la politique de confidentialité du Site https://jeu.picard.fr/disque_en_choeur en cochant la case prévue à cet effet ;
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Il est expressément rappelé ici que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat

Sélection des gagnants : Les gagnants seront désignés suivant le principe des instants gagnants.

Les instants gagnants sont déterminés par le rang de chaque participation valide.

Dotations : Ces dotations ne sont pas cumulatives. Chaque gagnant recevra une (1) dotation parmi les dotations suivantes :

- 5€ TTC de chèques gourmands Picard à valoir sur tous les produits Picard dans les magasins Picard en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg et sur le site internet www.picard.fr. Les bons d'achat sont utilisables séparément. La monnaie n'est pas rendue sur le(s) bon(s) d'achat. Le(s) bon(s) d'achat sont valables du 5 décembre au 15 décembre 2023.

Au total, 2 000 bons d'achat, de 5€ TTC chacun, sont mis en jeu dans le cadre du Jeu.

- 10€ TTC de chèques gourmands Picard à valoir sur tous les produits Picard dans les magasins Picard en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg et sur le site internet www.picard.fr. Les bons d'achat sont utilisables séparément. La monnaie n'est pas rendue sur le(s) bon(s) d'achat. Le(s) bon(s) d'achat sont valables du 5 décembre au 15 décembre 2023.

Au total, 2 000 bons d'achat, de 10€ TTC chacun, sont mis en jeu dans le cadre du Jeu.

- 50€ TTC de chèques gourmands Picard à valoir sur tous les produits Picard dans les magasins Picard en France métropolitaine, Belgique, Luxembourg et sur le site internet www.picard.fr. Les bons d'achat sont utilisables séparément. La monnaie n'est pas rendue sur le(s) bon(s) d'achat. Le(s) bon(s) d'achat sont valables du 5 décembre au 15 décembre 2023.

Au total, 300 bons d'achat, de 50€ TTC chacun, sont mis en jeu dans le cadre du Jeu.

- 50 points crédité sur votre compte Picard&Nous valables jusqu'au 31 janvier 2024.

Au total, 25 000 gagnants pourront bénéficier de ces 50 points.

- 1 produit de notre formule express (1 plat). Le code pour bénéficier de la formule sera envoyé par email sous forme de coupon/code EAN et sera valable du 5 au 15 décembre 2023 uniquement en magasin. Au total, 2 000 gagnants pourront bénéficier d'un produit de la formule.

Obtention des dotations :

Les gagnants recevront leurs dotations par email le mardi 5 décembre 2023.

Nombre total de gagnants : 31 300

Nombre total de suppléants : 0

Demande d'information : Jeu_PICARD@picard.fr.

Disponibilité du règlement : <https://www.jeu.picard.fr>.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La société PICARD SURGELES, société par actions simplifiée (S.A.S.) au capital de 2.485.858 euros, dont le siège social est au 1 Route Militaire, 77300 Fontainebleau, immatriculée au R.C.S. de Melun sous le n° 784 939 688 (ci-après, l'« **Organisateur** »), organise sur le Site, un jeu (ci-après, le « **Jeu** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Ce Jeu est réservé aux personnes physiques. Pour participer, il est nécessaire de se conformer aux conditions visées dans le préambule.

Toute personne ayant participé, directement ou indirectement à l'élaboration et/ou à la gestion du Jeu (notamment les collaborateurs de l'Organisateur ou de son/ses agence(s), ou le/les partenaire(s) associé(s) au Jeu, ainsi que les membres de leurs foyers) n'est pas autorisée à participer au Jeu.

La participation doit être personnelle.

Il est formellement interdit aux participants de participer au Jeu organisée sur le Site à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs adresses électroniques et/ou à partir de l'adresse électronique d'un tiers, le participant sera exclu du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer les vérifications nécessaires relatives à l'identité, l'âge, les coordonnées des participants en cas de doute raisonnable. Toute information ou participation incomplète, erronée, falsifiée, contrevenante au présent règlement ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le participant entraînera l'annulation de sa participation et de la dotation. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour s'inscrire, le participant doit se conformer aux modalités de participation décrites en préambule du présent règlement.

Aucun autre moyen de participation au Jeu ne sera pris en compte.

Le participant s'engage à ne pas publier, dans le cadre du Jeu, des contenus (photographies, textes, vidéos, etc.) injurieux, portant atteinte à l'honneur, diffamatoires, discriminants, haineux et/ou incitant à la haine d'une personne et/ou d'un groupe de personnes, menaçants, présentant un caractère politique ou polémique, faisant l'apologie du terrorisme, promouvant des contrefaçons ou autres produits illégaux, ou plus généralement des contenus contraires aux bonnes mœurs et à la loi.

Les participants qui, en raison de leur comportement de nature à perturber le fonctionnement du Jeu ou contraire aux règles et usages en vigueur, n'auront plus accès au Jeu de l'Organisateur, et par conséquent, ne seront plus admis à participer au Jeu.

Par ailleurs, le participant garantit à l'Organisateur que le contenu publié ne porte pas atteinte aux droits de tiers, et notamment aux droits de propriété intellectuelle, de la personnalité et/ou à la vie privée d'un tiers.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites et/ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4 : SELECTION DU/DES GAGNANTS

Les gagnants seront désignés selon les modalités définies en préambule du présent règlement.

Le nombre de gagnant(s) est précisé dans le préambule du présent règlement.

Le nombre de gagnant(s) suppléant(s) est également précisé dans le préambule du présent règlement.

ARTICLE 5 : DOTATION(S)

Le(s) gagnant(s) se verra(ont) attribué la/les dotation(s) indiquée(s) dans le préambule du présent règlement.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS

Le(s) gagnant(s) obtiendra(ont) sa/leur(s) dotation(s) selon les modalités définies en préambule du présent règlement.

La/les dotation(s) ne peut(vent) pas faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

Dans l'hypothèse où le(s) gagnant(s) ne voudrait(ent) pas ou ne pourrait(aient) pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il(s) perdra(ont) le bénéfice complet de ladite/lesdites dotation(s) et ne pourra(ont) prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition des éléments composant les dotations qui seraient envoyées par voie postale. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur ou des sous- traitants de l'Organisateur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DE L'IDENTITE DU/DES GAGNANTS ET EXPLOITATION DES ATTRIBUTS DE LA PERSONNALITE DU/DES GAGNANTS

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) l'Organisateur à utiliser, quel que soit le support de diffusion, en tant que tel, son/leur image, son/ leur nom, prénom, adresse (ville, département, région, pays), sans que cela ne confère une rémunération, un droit, ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de la/leur(s) dotation(s) et ce pendant une durée de 6 mois à compter de la remise de leur dotation en France, Belgique, Luxembourg et dans le monde entier (compte tenu de la spécificité d'Internet) et ce sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la/les dotation(s) gagnée(s).

Une autorisation d'exploitation des attributs de la personnalité du/des gagnant(s) pourra être régularisée à la fin du Jeu.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'Organisateur est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel des participants dans le cadre du Jeu.

Pour en savoir plus sur les traitements de vos données à caractère personnel et sur l'exercice de vos droits relatifs à la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez consulter la politique de confidentialité du Jeu.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée pendant la participation au Jeu.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le Jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté.

L'Organisateur pourra décider de modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 10 : DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information relative au Jeu devra être envoyée à l'adresse indiquée en préambule du présent règlement.

ARTICLE 11 : LITIGES/ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toute demande concernant l'interprétation du règlement du Jeu doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : Service Communication, 19 place de la résistance, 92130 Issy-Les-Moulineaux. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du Jeu.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend, non prévu par le présent règlement, né à l'occasion de ce Jeu, fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut, le litige sera soumis à la compétence des juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 12 : DISPONIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement peut être consulté gratuitement à l'adresse indiquée en préambule.

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement du Jeu à tout moment.